



ASSET
MANAGEMENT

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM INFLATION FLEXIBLE

Part L : FR0013358033

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification " Obligations et autres titres de créance internationaux."

L'objectif de gestion du FCP est de d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays EGLB 1-5 Yrs (All Markets), en réalisant une allocation active sur les principaux marchés internationaux d'obligations indexées sur l'inflation. Cet indicateur est libellé en euros et calculé coupons réinvestis.

Le FCP n'étant cependant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

Le FCP a vocation à être exclusivement investi en titres de créances et instruments du marché monétaire internationaux indexés sur l'inflation et émis par des Etats de la zone euro et des états membres de l'OCDE, hors pays émergents. La proportion d'obligations indexées sur l'inflation sera de 50 % minimum de l'actif du FCP. Le FCP pourra être exposé aux pays de la zone euro jusqu'à 110%.

Sa stratégie d'investissement consiste à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée :

1/ De la gestion active de la sensibilité du portefeuille à l'inflation, en fonction des anticipations des projections d'inflation de la Société de gestion. La sensibilité du portefeuille aux variations d'anticipation d'inflation du marché pourra varier à l'intérieure d'une fourchette entre [0 ; +7] ;

2/ De la gestion active et flexible de la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, à l'intérieur de la fourchette [-1 ; 5] ; la Société de gestion détermine une allocation théorique optimale entre les taux réels et nominaux, en fonction de ses anticipations d'évolution de l'inflation, des principaux taux directeurs et des taux longs ;

3/ De l'allocation entre les pays composant l'univers d'investissement en fonction des zones d'inflation auxquelles le gérant souhaite exposer le portefeuille, l'univers d'investissement étant composé des pays de la zone Euro et des pays membres de l'OCDE, à l'exception des pays émergents. Les obligations d'émetteurs ne relevant pas de zone euro ne pourront représenter plus de 50% de l'actif net du FCP ;

4/ De la gestion de l'exposition sur les courbes de taux réels et de points morts d'inflation en fonction des anticipations de déformation de ces courbes (stratégies de pentification et d'aplatissement), **du portage et de l'effet passage du temps (roll down) sur les courbes** ; (le point mort d'inflation de marché est égal à la différence entre le taux nominal d'une obligation classique et le taux réel d'une obligation indexées sur l'inflation, de même maturité et de même émetteur) ;

5/ De stratégies de portage et d'arbitrage ; La stratégie de portage consiste à maximiser le rendement courant ; il s'agit notamment de rechercher le meilleur rendement entre obligations indexées et obligations nominales en tenant compte de la saisonnalité de l'inflation. Elle est principalement utilisée sur les maturités courtes. Les stratégies d'arbitrage peuvent porter entre des obligations ou des instruments dérivés d'émetteurs, de maturités, de zones géographiques, de type différents (nominales, indexées) et d'indexation d'inflation différentes. Elles ont pour objectif de tirer parti des écarts de rendement des titres et de l'évolution de ces écarts de rendement en fonction des anticipations de la Société de gestion.

6/ De la sélection des émetteurs et des titres : Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de l'analyse crédit développée par la Société de gestion et de la valorisation des titres. L'analyse crédit permet d'avoir une vue fondamentale de l'émetteur et de juger de sa capacité financière. Les émetteurs et les émissions sont sélectionnés en considération de leur valeur relative et de leur risque. Les investissements porteront sur les titres de taux réels et de taux nominaux de dettes d'état de la zone euro et des principaux pays émetteurs d'obligations indexées, membres de l'OCDE, hors pays émergents. Les émetteurs sélectionnés pourront également à titre accessoire être des émetteurs de dette privée. La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit est comprise entre [0,+5]

De l'optimisation de la mise en place des six stratégies énumérées ci-dessus : L'idée est de maximiser la valorisation lors de l'implémentation et de la sortie des stratégies. A partir de la décision d'investissement, la mise en place de chaque stratégie dans le portefeuille sera effectuée en fonction des conditions de marché. En l'occurrence, la liquidité du marché secondaire, les flux des investisseurs et les opportunités créées par le marché primaire sont analysés.

Les titres de créances et instruments du marchés monétaires sélectionnés par le FCP ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade") en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion et sont sélectionnés afin de respecter la fourchette de sensibilité du FCP comprise en -1 et 5. La Société de gestion intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre. En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés de sorte à ce que les titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3 ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion, ne puissent représenter plus de 10 % de l'actif du FCP.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques de taux et d'inflation. Le risque de change est systématiquement couvert. Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 210% de l'actif (levier net), 300% de l'actif (levier brut). Afin de réaliser son objectif de gestion, et notamment dans le cadre de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 20% de l'actif net du FCP.

La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. La Part L est une part de capitalisation et/ou distribution (et/ou report).

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← → A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur.

Cet OPCVM étant majoritairement investi en titres de créances et instruments du marché monétaire internationaux indexés sur l'inflation et émis par des Etats de la zone euro et des états

membres de l'OCDE, hors pays émergents le niveau de risque associé à cet OPCVM est 2.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : l'OPCVM est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

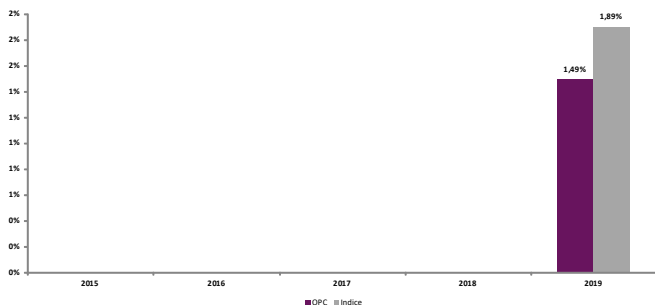
Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,5 %
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,71 % TTC.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ont fait l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais à l'exercice clos au 31/12/2020 et peuvent varier d'un exercice à l'autre

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 29 novembre 2018.
- La Part L a été créée le 29 novembre 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique de vote, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la Société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la Société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2020.